



**DÉLIBÉRATION**  
**DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**  
**de la Commune de BÂGÉ-DOMMARTIN**

Département de l'AIN – Arrondissement de BOURG-EN-BRESSE – Canton de REPLONGES

**Référence : C.C.A.S. 09/2026**

Sur convocation en date du vingt-deux avril deux mille vingt-six, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Bâgé-Dommartin, s'est réuni en session ordinaire le vingt-huit avril deux mille vingt-six, à la Mairie de Bâgé-la-Ville, sous la présidence de Monsieur Christian BERNIGAUD, Président.

Présents : Monsieur ECOCHARD Nicolas  
Mesdames BUIRET Marie-Dominique, BEURRIER Aline, CHARDIGNY Mireille,  
CORDIER Emilie, GABILLET Virginie, LAFAY Monique, LAURENCIN Angélique,  
LEROY Michèle, MICHAUD Laurence, PAUGET Martine, ROBIN Sophie, RUDE Marie-  
Rose.  
Messieurs JANNIN Yannick, ROZIER Jean-Claude.

Absent : /

Absent excusé : /

Procuration : Madame HUMBERT Geneviève, donne pouvoir à Monsieur ROZIER Jean-Claude.

Madame BUIRET Marie-Dominique est nommée secrétaire de séance.

Nombre de membre : 17

En exercice : 17

Présents : 16

Votants : 17

**Objet : Election du Vice-Président**

Conformément à l'article 123-6 alinéa 2 et des articles R.123-7 à R.123-15 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le Conseil d'Administration élit en son sein, un Vice-Président qui le préside en l'absence du Maire.

Il vous est rappelé les modalités de l'élection et le rôle du Vice-Président :

- Les modalités de l'élection : Chaque administrateur, qu'il soit élu ou nommé, peut être candidat. L'élection se fait au scrutin secret à la majorité absolue des suffrages. Après deux tours de scrutin, la majorité relative suffit. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

- Les attributions du Vice-Président : Le Vice-Président liquide les affaires courantes de sa compétence en cas d'empêchement du Président.

Il préside les séances du conseil en l'absence du Président: il ouvre la séance, procède à l'appel des membres, constate le quorum (et éventuellement prononce l'ajournement et le report de la séance si le quorum est insuffisant), fait approuver le compte-rendu de la séance précédente, accorde la parole, dirige les débats et veille à ce qu'ils portent sur les questions effectivement soumises au conseil (au regard de l'ordre du jour établi), accorde le cas échéant des suspensions de séance en en fixant la durée et en y mettant fin, met au vote les propositions et délibérations, opère le décompte des voix, proclame les résultats des scrutins et prononce la clôture de la séance.

Il est garant de la bonne tenue des séances : il doit faire observer et respecter les dispositions du règlement intérieur intéressant le déroulement des séances, il assume la police des séances et assure les rappels à l'ordre en cas d'entrave au déroulement normal des séances. Dans ce cadre, il peut faire expulser ou arrêter tout individu qui trouble l'ordre.

Le partage de voix : l'article 18 du décret du 6 mai 1995 confère au Président voix prépondérante en cas de partage des voix. Cette prérogative étant attachée à la présidence de séance, elle se transmet au Vice-Président lorsqu'il assure la présidence du conseil.

la présidence de séance.  
001-200077238-20260428-2026-09-DE  
Date de télétransmission : 05/05/2026  
Date de réception préfecture : 05/05/2026

Monsieur le Président invite les administrateurs qui le souhaitent à présenter leur candidature.  
Monsieur Nicolas ECOCHARD se porte candidat.

Le résultat du vote est le suivant :

- Nombre de bulletin trouvé dans l'urne : 17
- Bulletins nul : 1
- Suffrages exprimés : 16
- Nombre voix obtenu par Monsieur Nicolas ECOCHARD : 16

Le Conseil d'Administration

Désigne Monsieur Nicolas ECOCHARD en qualité de Vice-Président du C.C.A.S. à la MAJORITE.

Fait et délibéré en Mairie,  
Le 28 avril 2026

Le Président  
Christian BERNIGAUD



Le secrétaire de séance  
Marie-Dominique BUIRET

